

Occupation du domaine public

Avis de procédure de sélection préalable

« Marché aux Fleurs – Marché aux plantes - 2025 »

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Article 1 : Objet

La Commune d'Asnières-sur-Seine met à disposition le parvis de l'Hôtel de Ville afin d'exploitation économique :

- d'un marché aux fleurs les 17 et 18 mai 2025 de 10h à 19h (horaires susceptibles d'être modifiés)
- d'un marché aux plantes les 27 et 28 septembre 2025 de 10h à 19h (horaires susceptibles d'être modifiés)

Article 2: Exploitation économique

Le candidat devra proposer une liste de divers exposants exclusivement dédiés à la vente de fleurs et de plantes dont la variété devra être adaptée à la saison.

Le candidat pourra également proposer des stands de restauration, lesquels devront être en lien avec le thème des plantes, des fleurs et de la nature et dans la limite de 5 stands maximum. Dans cette hypothèse, le candidat devra impérativement avoir dans ses effectifs au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité et transmettre le document qui en atteste.

Article 3: Conditions de mise à disposition et d'occupation

- a) La ville d'Asnières-sur-Seine mettra à disposition de l'opérateur économique retenu :
- Le parvis de l'Hôtel de Ville d'une superficie totale de 2130 m² (divisé en deux zones de 1550 m² et de 580 m² selon plan annexé) devant tenir compte de la superficie à prévoir pour les ateliers, environ 100 m²).
 - Un chargé de sécurité incendie, constituera le dossier de sécurité incendie, conformément à la réglementation.
 - Les alimentations électriques de maximum de 3,5 kW (16A et 220V),
 - Une arrivée d'eau potable à proximité avec une longueur de tuyau de 25 mètres,
 - Un dispositif de surveillance durant la nuit de samedi à dimanche. Une installation à partir du vendredi (la veille de l'événement) sera possible, le cas échéant le dispositif de surveillance sera étendu durant la nuit de vendredi à samedi,
 - La sécurisation du site durant les montages et démontages au moyen de rubalise installée par le personnel de sécurité. Le montage ne pourra se faire qu'à partir de 9h00 le vendredi, veille du marché. Durant la période de montage, l'organisateur pourra assurer une présence uniquement pendant les horaires de travail,

- La sécurité incendie sera assurée par du personnel qualifié SSIAP (moyens de secours en place)
- Un dispositif de premiers secours sera mis en place (SSIAP titulaire attestation de 1^{er} secours) aux horaires d'ouverture de la manifestation,
- La réservation d'emplacements de place de parking pour les véhicules des exposants et du prestataire. Des macarons de stationnement seront fournis à cet effet.

b) L'opérateur économique :

- S'engage à maintenir en permanence l'espace mis à disposition dans l'état initial et à effectuer tous les travaux de nettoyage nécessaires à la bonne tenue des lieux. La Ville mettra à disposition de l'occupant des conteneurs en vue du stockage des déchets.
- L'opérateur économique devra participer à une réunion technique dans les locaux de l'organisateur (présence obligatoire) qui se tiendra la semaine 14 (soit entre le 31 mars et le 04 avril 2025) pour le marché aux fleurs, et semaine 36 (soit entre le 01 et le 05 septembre 2025) pour le marché aux plantes.
- L'opérateur économique devra fournir au plus tard 40 jours avant la date de l'événement : la liste définitive des exposants afin de permettre au service Communication de la Commune de la publier sur les différents médias disponibles et un plan définitif d'implantation de tous les exposants.
- L'opérateur économique devra communiquer au plus tard 40 jours avant la date de l'événement : le nombre exact d'emplacements de stationnement requis pour les véhicules des exposants et la puissance électrique nécessaire pour chaque stand. La limitation de puissance électrique pour chacun est de 3,5 kW (16A et 220V).
- La manifestation devra impérativement être ouverte au public dès 10h.
- Lors du marché aux plantes se tiendra probablement simultanément l'événement « Balcons Fleuris » organisé par la Commune, qui se déroulera sur la partie centrale du parvis et sur le perron de l'Hôtel de Ville. Les détails seront communiqués lors de la réunion technique y afférant.
- Tous les stands devront être retirés du parvis le dimanche soir à la fin de l'événement.

Article 4: Redevance d'occupation de l'espace public

L'opérateur économique retenu s'acquittera d'une redevance d'occupation de **5€ par jour** pour chaque stand de vente. Il s'engage à s'acquitter du paiement total de la redevance d'occupation du domaine public avant le début de chaque manifestation.

Article 5: Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre *a minima* les pièces justificatives et informations ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Justificatifs à produire :

Eléments sur la structure candidate et pièces administratives

- Identification du porteur de projet et de son équipe avec les *Curriculum Vitae*.
- Références du candidat : expériences récentes dans la participation à des événements de même nature.
- Les attestations d'assurance liées à son activité.
- Le numéro SIRET ou un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Le justificatif de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de l'établissement concerné (certificat HACCP), le cas échéant si le candidat propose des stands de restauration.

Détail de l'activité envisagée

- La liste des différents stands envisagés avec pour chacun : le descriptif des produits et/ou animations proposées avec photographies à l'appui et les tarifs pratiqués (qui devront être affichés le jour de l'événement),

- Un plan provisoire d'implantation de tous les exposants, y compris les animations (ainsi que les fiches techniques afin de s'assurer de la faisabilité de l'installation).

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation de l'opérateur. Il est toutefois recommandé de distinguer la présentation de l'exploitant économique de celle du projet d'activité.

Article 6: Modalités d'envoi des candidatures

Toutes les candidatures doivent être adressées impérativement :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'évènementiel 12 bis rue des Parisiens 92600 Asnières sur Seine
ou
- par courriel à l'adresse : evenementiel@mairieasnieeres.fr

Si vous désirez plus de renseignements, veuillez adresser un courriel à : evenementiel@mairieasnieeres.fr ou téléphoner au 01.41.11.15 66.

Attention :

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation, justifiée par un cas de force majeure et/ou en cas de fermeture du site en raison notamment de conditions météorologiques défavorables. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée.

Article 7: Critères de sélection

Le choix du candidat retenu est déterminé selon les critères suivants, notés sur 10 points :

- **Expérience professionnelle dans la participation à des événements de même nature (2 points).**
- **Qualité, attractivité, variété et lien des stands de vente proposés avec le thème de l'événement (5 points).**
- **Quantité de stands proposés et cohérence de l'organisation de l'espace mis à disposition (3 points).**

A l'issue de la sélection, l'attributaire devra compléter le formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie publique pour des activités commerciales et un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera ensuite délivré par la Ville.

Mise en ligne : 04/02/2025

Date limite de réception des réponses : 26/02/2025 à 12h.

Une réponse écrite sera faite à tous les candidats, qu'elle soit positive ou négative.